

Identifiant coop :

Ecole :

Commune :

ENGAGEMENTS du (des) MANDATAIRE(S) – ANNÉE SCOLAIRE 20__/20__

Quels sont les engagements du mandataire de coopérative scolaire ?

Le mandataire adulte est la personne qui représente les dirigeants de l'Association Départementale au sein d'une coopérative scolaire.

> Juridiquement, le mandataire est lié au conseil d'administration de l'Association Départementale (mandant) par un mandat. « Le mandat est un acte par lequel, une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par acceptation du mandataire ».

> Conformément au mandat type liant le mandataire au Conseil d'Administration de l'Association Départementale, le mandataire dispose des droits suivants :

- 1 – Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la coopérative.
- 2 – Signer des chèques correspondant aux dépenses de la coopérative sur présentation de factures à l'intitulé de la coopérative.
- 3 – Percevoir des dons, émettre des reçus (sans que ceux-ci puissent donner droit à déduction fiscale).
- 4 – Faire tous versements et tous retraits sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association départementale.

Le Mandataire reçoit la signature bancaire par délégation du Conseil d'Administration de l'association Départementale.

LE MANDATAIRE s'engage donc à :

- > **Tenir les comptes** sur un cahier de comptabilité ou un logiciel adapté conforme au plan comptable de l'OCCE.
- > **Numéroter et classer toutes les pièces justificatives** correspondant aux écritures du cahier de comptabilité ou du logiciel.
- > **Tenir un cahier d'inventaire** général regroupant tous les biens durables acquis par la coopérative.
- > **Tenir un registre des délibérations** concernant le fonctionnement de la coopérative scolaire.
- > **Intégrer à la comptabilité** de la coopérative scolaire la comptabilité de chaque classe.
- > **S'assurer de la tenue d'un cahier de comptabilité de classe** conforme au plan comptable de l'OCCE pour chaque coopérative de classe. La mention de la nature des dépenses et des recettes est **indispensable**. La tenue des comptes doit être régulière, contemporaine aux actions et ne pas être reconstituée à posteriori.
- > **Restituer les archives des 10 dernières années et l'inventaire des biens (1)** à l'association départementale en cas de fermeture.
- > **En cas de cessation de ses fonctions**, après en avoir informé l'Association Départementale, **assurer une bonne transmission des consignes et documents** afin de respecter les obligations statutaires de la coopérative.
- > **Respecter les statuts et le règlement intérieur** de l'Association Départementale.
- > **Ne pas utiliser la coopérative scolaire ou le foyer coopératif à des fins personnelles**, de manière directe ou indirecte.
- > **Signaler** dans les plus brefs délais à l'AD OCCE 41, **tout vol ou perte de document comptable, de chéquier**.
- > **Présenter les comptes en conseil d'école.**

(1) la coopérative n'ayant pas d'autonomie juridique, les biens (ordinateur, photocopieur etc...) acquis par une coopérative appartiennent juridiquement à l'association départementale qui les retransmet à la communauté scolaire locale (sauf contentieux)

LE MANDATAIRE ne peut pas, ne doit pas :

- > Signer de contrat commercial ou de travail ;
- > Mettre en œuvre des prélèvements automatiques, acquérir des cartes de paiement ou de retrait ou souscrire à des aménagements liés aux comptes bancaires ;
- > Signer des contrats de crédits, d'engagements, de convention engageant la coopérative et/ou l'OCCE ;
- > Donner procuration à toute autre personne, modifier la domiciliation du compte de la coopérative ;
- > Fermer ou modifier un compte bancaire ouvert au nom de la coopérative ;
- > Virer le solde du compte bancaire de la coopérative sur un autre compte appartenant à une autre association, ou compte personnel ;
- > Déposer plainte au nom de la coopérative ou de l'OCCE.

LE MANDATAIRE peut solliciter l'aide de l'Association Départementale tout au long de l'année.

1 - Signature(s) du ou des mandataires pour cette année 20__ /20__ , précédées de leur nom :

2 - Signatures de tous les autres membres adultes de la coopérative scolaire, précédées de leur nom :